

*COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 18 FEVRIER 2019  
- 17H -  
ESPACE CULTUREL  
PIERRE BEL*

**PRESENTS :**

Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire, Président de Séance.

Jacques COUTURE. Sylvie LAPORTE. Bernard ROUX. Claude ARNAUD. Solange CHIECCHIO.  
Jean-Marc LUCIANI. Carmen SEMENOU, Adjoints,

Henri-Jean ANTOINE. Josiane BESSET. Virginie BRISSY. André CHIDIAC. Jean-Claude GRACIANO. Evelyne JARDILLIER. Didier LE BRIS. Lucien LESUR. Michel MAGNASCO (*ne prend pas part au vote pour la délibération 2019/DEL/32*). Jean-Claude MARIANI. Jacqueline MENARD. Rémy MESQUIDA. Roselyne MOULARD. Alain NOIRE. Maria OMNES. Michel REYNAUD. Conseillers Municipaux,

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Mme Marie-Louise CASSAR	A/	Mme Claude ARNAUD
M. Stéphane CHAMP	A/	M. Henri-Jean ANTOINE
Mme Christiane HUMMEL	A/	M. Jacques COUTURE
Mme Laurence HOLLIGER	A/	Mme Jacqueline MENARD
Mme Danielle JAINES	A/	Mme Carmen SEMENOU
Mme Sylviane LAEMMEL	A/	M. Jean-Claude MARIANI
M. Daniel LESAGE	A/	Mme Sylvie LAPORTE
Mme Sophie MOTREFF	A/	M. Alain NOIRE
M. Jean-Pierre PONZEVERA	A/	Mme Josiane BESSET
M. Guillaume ROBAA	A/	Mme Evelyne JARDILLIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Jean-Claude GRACIANO

**QUORUM ATTEINT**

La séance est ouverte à 17h sous la présidence de Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire.

Monsieur Jacques COUTURE, 1<sup>er</sup> Adjoint procède à l'appel nominal des présents et annonce les procurations ci-dessus mentionnées. - QUORUM ATTEINT -

Monsieur le Maire nomme en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Claude GRACIANO.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu du précédent CONSEIL MUNICIPAL, en date du 23 Janvier 2019.

Mme Maria OMNES demande à Monsieur le Maire d'être notée comme **absente excusée**, sur le compte rendu du 23 Janvier 2019, celle-ci ayant prévenu de son absence, Monsieur Jacques COUTURE. Monsieur le Maire lui précise que ce sera noté.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est **adopté**.

## **DELIBERATION 2019/DEL/20 - VOTE SUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE PRESENTE.**

**Exposée par Monsieur le Maire**

En préambule au Rapport d'Orientation Budgétaire, Monsieur le Maire souligne : « Sans faire de misérabilisme et sans trop se répéter », que la Dotation Globale de Fonctionnement a baissé au fil des années et en particulier depuis 2012. Il rappelle, qu'aujourd'hui la perte cumulée s'élève à 12 M€, et si la dotation de 2019 n'est pas en baisse, comme l'avait promis le gouvernement, Monsieur le Maire informe qu'elle l'est quand même, puisqu'il y a une petite nouveauté ; en 2019 elle a été écrêtée, donc elle baisse de - 4%. Il indique également que l'année 2019 est une année importante, car c'est l'année des transferts de compétences, transferts qui sont maintenant pleinement assurés par la Métropole et notamment, au niveau de l'Antenne de la Métropole, avec 96 agents.

Malgré ce qu'il entend çà et là, qu'il ne reste plus rien comme compétences aux villes, Monsieur le Maire rappelle que la ville est compétente en matière d'urbanisme, dans le domaine sanitaire et social, avec le CCAS, dans le domaine de l'enseignement, le domaine culturel, le domaine sportif, le domaine des loisirs, le pouvoir de police resté au Maire, l'état-civil, les fonctions électorales et bien entendu la gestion des services techniques, ressources humaines, finances, commande publique, contentieux, logements sociaux, tout ce qui est systèmes d'informations, moyens logistiques et communication.

A cet effet, Monsieur le Maire précise que le transfert représente 17 % des dépenses des fonctionnement réelles, et que la ville conserve plus de 80% des dépenses, ce qui montre ainsi, que la Métropole, même si elle aide la commune par la mutualisation des services, ne l'a pas non plus vidée de sa substance, comme certains le laissent croire.

Il précise que cette Métropole a appliqué un principe de neutralité des transferts, c'est-à-dire que d'un côté, il y a une baisse de l'attribution de compensation de la Métropole en Recettes, mais il y a aussi une baisse en dépenses, des dépenses de personnels, qui s'équilibre. La commune a transféré progressivement l'assainissement, l'eau, le traitement et l'enlèvement des déchets ménagers et l'entretien des voiries. Ce sont pour la ville de la Valette uniquement des marchés et des délégations de service public, donc une diminution des dépenses de fonctionnement importante, mais malgré le transfert des 96 agents à la Métropole, le pourcentage des dépenses de fonctionnement alloué au personnel reste important, puisque la commune n'a pas transféré dans ces diverses compétences, du personnel, la ville étant en marché et en délégation de service public.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui, le pourcentage des dépenses de personnel reste assez important, donc il y a un travail à faire sur ces dépenses de fonctionnement, liées au personnel et que la commune s'y emploie ; sachant que les dépenses de personnel augmentent aussi, puisqu'il a fallu embaucher des policiers municipaux, de façon à se mettre au niveau de la population de la Valette, 24 000 habitants. Il précise qu'en théorie, il faudrait 24 policiers municipaux, et que la

commune va en avoir 18, ce qui n'est déjà pas mal, puisque l'effectif était de 14 policiers, donc il y a les 4 recrutements qui sont à l'intérieur de ce budget.

Monsieur le Maire souligne qu'il faut rajouter aussi différents éléments, notamment le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle), et puis il y a le parcours professionnel, les carrières, les rémunérations desquelles la ville tient compte pour le budget du personnel.

Monsieur le Maire rappelle aussi que la taxe d'habitation est un élément assez important du budget de la ville en recettes. Elle a été dégrèvée à 30 % en 2018 et il est prévu 65% en 2019, pour atteindre 100 % en 2020. Reste à connaître le montant de la compensation de l'Etat et Monsieur le Maire précise qu'il est difficile pour une commune de faire de la prospective financière dans ces conditions.

Monsieur le Maire annonce que les taux communaux restent inchangés, et que la ville va, malgré tout, maintenir un investissement à la hauteur des ambitions de la Valette, et qu'elle va dégager une épargne brute de 3,3 M€, ce qui est relativement important et qui permettra de pouvoir emprunter et réaliser aussi les investissements.

Monsieur le Maire indique qu'il a été établi un rapport totalement transparent avec la Société Publique Locale Méditerranée qui joue ainsi pleinement son rôle d'aménageur de la Ville et salue la présence, de son directeur général Monsieur Laurent CHABAUD, à ce Conseil Municipal.

Il indique également que le budget de la ville sera voté au mois d'avril, afin de pouvoir avoir déjà le compte de gestion et le compte administratif 2018, permettant donc de les intégrer dans le budget prévisionnel, ainsi tout se fera en un seul vote, sans nécessité de réinjecter des dividendes 2018, lors d'un budget supplémentaire, ce qui permettra de clarifier le budget prévisionnel de la ville.

Monsieur le Maire rappelle que ce Débat d'Orientation Budgétaire, a un cadre réglementaire et qu'il s'applique aux communes de + de 3500 habitants, dont la Valette fait partie. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, ce qui est le cas et il va faire l'objet d'un vote sur la base du rapport qui va être présenté.

Concernant le contexte national, Monsieur le Maire souligne que différents organes de prévision ont revu leur prévision de croissance à la baisse, à cause de divers mouvements. Ce qui fait que pour 2019, la croissance nominale qui était en 2018 de 2,2% est prévue à 1,7%, donc en diminution ; Egalement, une inflation inférieure aux prévisions émises par plusieurs organismes. La variation est de + 2,16% sur un an, donc il va y avoir une revalorisation forfaitaire des bases et c'est là où les impôts locaux augmentent de 2,2 % en 2019, sans que les taux communaux n'augmentent. Ensuite, il y a le dégrèvement de la taxe d'habitation. A cet effet, Monsieur le Maire précise que la ville, à son niveau, n'a pas du tout bougé les taux et n'a pas bougé non plus quelque abattement que ce soit pour 2019.

Quelles sont les orientations budgétaires pour la ville en 2019 ?

Monsieur le Maire rappelle que 2018 a été une année de transition durant laquelle la Métropole a confié aux communes la gestion courante de ces compétences, par une signature de conventions de gestion transitoire. Il énonce les compétences transférées à savoir : Le plan local d'Urbanisme, les actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager, la contribution à la transition énergétique, la création, l'aménagement et l'entretien des voiries et des espaces publics, la

création, l'aménagement et l'entretien des parcs et aires de stationnement, la création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules hybrides rechargeables, et informe qu'il y aura bientôt six postes doubles de recharge de véhicules électriques à la Valette, la politique du logement, la gestion des eaux pluviales urbaines, l'eau potable, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, le service d'Incendie et de Secours et la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard ROUX Adjoint aux Finances, afin qu'il présente un peu plus en détail le budget principal prévisionnel, en commençant par les recettes de fonctionnement.

Monsieur Bernard ROUX précise que les recettes sont globalement de 27 M € -

**Dans ces recettes, il y a :**

- la part de Fiscalité Taxe d'Habitation/Foncier Bâti et non bâti : 16,6 M€, soit + 1,6%. Cette évolution résulte d'une augmentation estimée des bases à 2,2% en 2019 pour la Taxe d'Habitation, + 1,6 % pour le Foncier Bâti et se sont également ajoutés plus de 500 000 euros de taxe foncière amenés par les logements de l'Avenue 83.
- l'attribution de compensation de la Métropole TPM. Avec le transfert de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en 2017, puis des compétences énumérées précédemment par Monsieur le Maire, le montant de l'attribution de compensation s'élève à près de 2,5 M€.
- Le Fond de péréquation intercommunale et dotation communautaire de solidarité : 649 k€.
- La Fiscalité indirecte (Droits de mutation, affichage) : 2 M€ (-9 % par rapport au BP 2018 (prise en compte de la TLPE).
- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 1,2 M€ (en baisse d'environ 50 000€, car l'Etat a plafonné cette DGF).
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : la DNP perçue en 2018 a été 200 k€. Elle devrait être équivalente en 2019, estimée à 205 k€.
- Autres Dotations d'Etat et compensations fiscales Taxe d'Habitation et Foncier Bâti : 741 000 € versées par l'État pour compenser en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement de taux qu'il décide.
- Les Subventions de fonctionnement : 1,1 M€ - 16 %. Il s'agit d'une évaluation. (Anticipation prudente sur les recettes CAF).
- Le Produit des services, vente de prestation : 1,7 M€ -1,21%  
Anticipation prudente sur les recettes à caractère social et services périscolaires (inscription en cours).

### Les Dépenses de Fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont de 23,8 M€, hors transfert, s'agissant des compétences uniquement de la ville :

- Dépenses de personnel : 15,2 M€ (+ 2% par rapport au BP 2018), augmentation essentiellement due au recrutement de policiers municipaux supplémentaires.
- Charges à caractère général : 5,2 M€ (+ 2,7% par rapport au BP 2018)  
Augmentation des énergies prévues et anticipées.
- Autres charges de gestion courante : 2,7 M€ (+8% par rapport au BP 2018). Augmentation de la subvention du CCAS (+100 k €) - Augmentation des subventions aux associations - +30% (Actions Cœur de ville pour les commerçants)
- Charges financières : 501 k€ (- 4,90 % par rapport au BP 2018)  
Extinction d'emprunt ancien- Renégociation emprunt effectué en 2018 (146k € d'intérêts gagnés sur l'ensemble du prêt) - Emprunt 2018 contracté à taux fixe et très avantageux.
- Charges exceptionnelles : 10 k€

Monsieur ROUX précise qu'en faisant le bilan entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, il y a pour le moment, une Epargne Brute dégagée de la section de fonctionnement de 3, 3M € avec les travaux en régie qui est confortable.

Monsieur le Maire souligne que ce sera augmenté du résultat du compte administratif, et c'est pour cela que le compte administratif sera voté juste avant le budget prévisionnel, ce qui permettra d'alimenter le budget du résultat du compte administratif, en temps réel et non pas en différé, comme cela se faisait habituellement.

Monsieur Bernard ROUX souligne que le Taux d'épargne est à presque 12% par rapport aux recettes, ce qui est très bien, celui-ci ayant doublé en 10 ans (2008 : 6,9% - 2018 : 12%)

- Le Ratio de solvabilité au 01/01/2019 : 8,67 ans
- Le Ratio de solvabilité anticipé au 01/01/2020 : 9,13 ans

**Concernant la Section d'Investissement**, Monsieur le Maire précise qu'il est important de remarquer, que dans ce prévisionnel, il y a une dépense d'investissement supplémentaire, puisqu'il y a un investissement qui est de l'ordre de 6,9M€ (dépenses d'équipement), sans l'amortissement de la dette, ce qui fait + 4,39 %.

Une partie sera pour les subventions d'équipements pour la Société Publique Locale Méditerranée, notamment la réalisation du Parc de la BAUME, dont les travaux ont commencé et qui sera inauguré au mois de juin, qui permettra d'avoir 6000 m<sup>2</sup> de parc en centre-ville. Il y aura aussi des travaux sur le cimetière communal, la Maison de la Petite Enfance qui pèse pratiquement 1 M€ et pour laquelle la ville a 630 000 € de subvention de la CAF, ce qui permettra de faire une très belle réalisation, qui pourra accueillir beaucoup plus d'enfants qu'aujourd'hui, et qui va coûter peu à la commune, par rapport à la qualité du service rendu. Il y a aussi la première tranche de la Vidéo protection pour 250 000 €, les Etudes et les travaux du projet des écoles, études qui sont faites *aussi par la SPLM*, dans le cadre d'un mandat (360 000 €), les études patrimoniales des eaux brutes

et sources pour faire face à la sécheresse, et puis des travaux sur des bâtiments culturels (Bibliothèque A. Camus ; Théâtre Marélios et Cinéma H. Verneuil) et les travaux sur l'église St Jean (260 000 €).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là des travaux en dépenses, mais pour ces travaux, il y a aussi des demandes de subventions qui sont faites, mais aujourd'hui n'ayant pas la hauteur des subventions demandées au Conseil Départemental, Conseil Régional et à la Métropole, Monsieur le Maire informe qu'on ne peut pas les prendre en compte, mais nul doute que la commune aura les subventions qui permettront une dépense moindre par rapport aux travaux prévus.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que la Ville a transféré des opérations importantes qui seront directement inscrites au Plan Pluriannuel d'Investissement de la métropole, notamment le magnifique projet que la commune a commencé à mettre en œuvre : Les Pentès du Coudon qui est un projet purement Métropole aujourd'hui, et la Métropole va mettre 1,5 M€ sur 3 ans, sachant que pour l'année 2019, le site sera entièrement sécurisé pour un budget de l'ordre de 600 à 700 000€, de façon à ce que l'on puisse s'y promener, avant même que les équipements soient faits, car aujourd'hui il faut savoir que ce site, qui est l'ancienne carrière de la BIGOYE, est un site qui a été réhabilité mais qui par mesure de sécurité, n'est pas ouvert au public. Donc, là ce sera ouvert au public.

Il y a aussi le Jardin Remarquable de Baudouvin (82 K€ en 2018) avec des opérations notamment de restauration : une nouvelle terrasse, une nouvelle façade et une nouvelle entrée (restauration de la cabane située à l'entrée) entre autres.

Pour les voiries, Monsieur le Maire précise qu'une enveloppe avoisinant le million d'euros pour l'année 2019, sera consacrée pour l'ensemble de la ville à la rénovation et l'entretien des rues et routes.

Egalement la sécurisation du Sentier au fil de l'eau et un projet qui tient à cœur au Conseil Municipal, mais également au Conseil Municipal des Enfants, le projet de pistes cyclables, c'est-à-dire une liaison entre la Valette et la piste cyclable de l'Eygoutier, qui permettra au niveau du Pont du Suve, d'aller très loin en vélo, sans risque. A propos de vélos, Monsieur le Maire précise que la Métropole offre une subvention pour l'achat d'un vélo électrique.

**Concernant les Recettes d'Investissement**, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROUX.

Celui-ci informe des montants suivants :

Concernant l'épargne brute, donc la capacité d'autofinancement sera récupérée en recettes, 3,2M€, ensuite des cessions pour 1,3 M€, le fond de compensation de la TVA pour 177 000€, les subventions pour un montant prévisionnel de 851 000 €, la Taxe Aménagement 100 000€ (transférée à la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 mais reversé pour 50% à la ville), et en attente des subventions notifiées par le Département et la Métropole, Monsieur Bernard ROUX précise que la commune en prévision cette année, aura une capacité d'emprunter à 5,8M€.

Monsieur le Maire rappelle que dans un Débat d'Orientation Budgétaire, il y a obligation de parler d'engagements pluriannuels et précise que l'engagement pluriannuel le plus important de la ville est la reconstruction du groupe scolaire, donc des quatre écoles du centre-ville. Les études sont prévues cette année, mais en 2020, 2021, 2022, il y aura chaque année plus de 8 millions qui seront consacrés à ce groupe scolaire. Il faut savoir que l'estimation, si l'on refait les quatre écoles du centre-ville est de 24 millions, et si l'on rajoute la réhabilitation de Pagnol et Mistral, la commune

est à 33 millions, ce qui veut dire qu'il s'agit d'un très gros investissement pour la ville, mais un investissement nécessaire, indispensable pour que les jeunes Valettois puissent travailler dans des écoles modernes et dans des conditions satisfaisantes.

Monsieur le Maire précise qu'il y avait également une deuxième tranche prévue pour la vidéo protection mais que, suite à l'ouverture des plis qui a permis d'avoir des prix inférieurs à ceux auxquels la commune s'attendait en 2019, il se peut que l'ensemble du programme soit englobé avec l'enveloppe prévue sur 2019. La commune essaye de trouver cette solution-là.

Monsieur Bernard ROUX informe de l'encours de la dette de la ville au 1er janvier 2019 qui est de 28 M€ contre 26,8 M€ au 01/01/2018 et 24,1M€ au 01/01/2017. La durée moyenne des emprunts est de 10 ans. Le taux d'intérêt moyen de la dette est de 2,29% ce qui est faible. Il n'y a pas de produit toxique, la commune a presque que 68 % d'emprunts à taux fixe et 32,7% de taux variable.

Monsieur Bernard ROUX précise que tel qu'il est orienté, et combiné aux résultats et reports de l'année 2018, le Budget Primitif 2019 devrait conduire à une dette au 01/01/2020 de 28,8 M€.

Au niveau des Ressources Humaines, Monsieur le Maire fait part de la structure des effectifs et des dépenses de personnel qui s'élèvent en 2019 à 15,2 M€, soit + 1,59%, pour des raisons expliquées précédemment.

Sur les heures supplémentaires, Monsieur le Maire souligne qu'elles ont été très bien gérées, puisqu'il a été maintenu une baisse importante par rapport au budget précédent, - 26 % en 2019 par rapport au BP 2018. Ces dépenses sont ainsi moins importantes, du fait de la part des agents transférés (agents des espaces verts, de la voirie, des parkings), ce qui fait qu'il y a moins d'heures supplémentaires pour les agents de la ville.

Focus sur les avantages en nature :

Complémentaire Santé (28 € Maximum) : BP 2019 = 58 K€ (167 bénéficiaires) et BP 2018 = 80 K€ (275 bénéficiaires), soit - 108 bénéficiaires au 01/01/2019 ; prestation versée pour le personnel adhérent à une complémentaire santé labellisée, sur justification.

Tickets restaurant (5,20 € avec répartition Ville/Agent à 50/50) :

BP 2019 = 135 K€ (275 bénéficiaires) et BP 2018 = 170 K€ (365 bénéficiaires), soit une baisse de 21%.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 37h00, sauf pour les agents d'entretien et de restauration des affaires scolaires, qui réalisent 36 heures par semaine, durant les périodes scolaires.

Concernant Les Budgets annexes :

Le budget annexe des pompes funèbres :

En 2019 : prévision d'achat et de vente de 7 caveaux pour un montant estimé de 16 800 € H.T.

Le prix unitaire des caveaux a augmenté. Le marché en préparation permettra d'y voir plus clair et d'ajuster en conséquence le prix de vente de caveaux.

Et Le budget annexe de l'eau qui a été transféré à la Métropole au 1er janvier 2018.

Après avoir présenté le rapport d'Orientation Budgétaire, Monsieur le Maire donne la parole à Mme BRISSY.

Mme Virginie BRISSY représentant le groupe « LA VALETTE DU VAR - BLEU MARINE » indique que dans ce rapport budgétaire, il est bien rappelé toutes les compétences perdues au profit de la Métropole et fait remarquer au nom de son groupe, « que la taxe d'habitation et la taxe foncière, malgré les taux communaux qui sont prévus inchangés pour 2019, ces taxes vont malheureusement encore augmenter, suite à l'augmentation des bases, estimée à 2,2 % pour la taxe d'habitation et 1,6% pour la taxe foncière. Une fois de plus, les Valettois vont voir la facture grimpée ».

Concernant les dépenses de fonctionnement, elle constate que 64 % du budget sont encore affectés aux frais de personnels, ce qui représente à peu près 15 M€, donc près des deux tiers du budget. Au regard des compétences restantes et tenant compte de la réglementation des personnels des collectivités territoriales, Mme BRISSY demande à Monsieur le Maire « s'il a été évalué le nombre nécessaire de personnes au bon fonctionnement de la commune, par compétence et quels moyens seront mis en œuvre pour parvenir à un objectif raisonnable aux alentours des 50, à 55% selon les moyennes nationales, et en combien de temps ? »

En réponse à Mme Virginie BRISSY, Monsieur le Maire rappelle qu'il a expliqué la raison de cette montée en puissance du pourcentage du personnel, au vu des compétences transférées, qui ont été transférées sans personnel.

Monsieur le Maire souligne que, malgré la diminution de 96 agents, il est vrai que le pourcentage reste élevé, puisque les dépenses de fonctionnement autres que celles du personnel ont fortement baissé, puisqu'elles ont été transférées à la Métropole.

Il précise que la moyenne nationale de 2015 est de 60%, mais que le but n'est pas de se comparer à des moyennes, mais de trouver des solutions. A cet effet, il informe du non remplacement des personnes qui partent à la retraite, sauf pour celles qui ont une technicité particulière, comme notamment les personnes qui travaillent dans les crèches, qui ont une certaine spécificité et dont le nombre d'encadrants doit être suffisant pour assurer le service. Mis à part le remplacement de certains postes, Monsieur le Maire confirme donc sa politique de non remplacement des départs à la retraite, mais indique que ce sera long, sachant que la commune avant tous les transferts, avait déjà un pourcentage élevé de l'ordre de 57 à 58 %.

Monsieur le Maire précise que l'organigramme des services de la ville a été modifié pour plus d'efficacité et avoir, dans chacun des services, le nombre d'agents nécessaire et suffisant pour travailler et rendre au mieux des services à la population, cela étant le but d'une mairie.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Lucien LESUR.

Monsieur LESUR représentant le groupe « Un nouvel élan pour la Valette » fait part du commentaire suivant, en précisant que « le débat d'orientation budgétaire est peut-être le nerf de la commune et de ce qui va se passer après. Nous venons d'assister à votre présentation du rapport d'orientation budgétaire 2019. Pour vous, Monsieur le Maire, c'est la première es qualité, mais le groupe majoritaire n'a pas changé à l'exception de quelques démissions et changements de responsabilité d'adjoints, et on va souligner le nouvel Adjoint, Monsieur ROUX qui a pris les Finances. Nous aurions pu assister à une continuité et pourtant vos orientations sont différentes ou plutôt reprennent des rattrapages ou des oublis de longue date.



En effet, la notion de coulée verte qui devait être le fleuron de la fin de la réalisation du Cœur de Ville I ressurgit. De rappeler pour mémoire que nous étions dans les années 2001/2008, c'était mon premier mandat, et il y a déjà deux mandats. Entre temps l'espace parking qui devait voir le jour à un beau jardin est devenu des logements supplémentaires. La loi ALUR a de bons prétextes dirions-nous. La place du Général de GAULLE devait être moins austère selon les projets annoncés à la même époque : jets d'eau, jeux d'enfants que sais-je, à la place deux beaux champignons bétonnés, utiles sans doute pour loger la grande zone médicale et la nouvelle poste.

Le projet Cœur de Ville II, c'est encore du bâtiment, toujours la loi ALUR en point de mire, si bien que le centre-ville est dépourvu d'espace vert. Le projet de plus de flore sur la place JAURES, va peut-être redonner un peu d'oxygène et notamment ce beau site de la Baume que vous venez de citer juste auparavant.

Si l'on rajoute le droit de préemption que nous débattons en question 17 et l'aide aux associations pour les commerçants du centre-ville, seront-ils suffisants pour redonner vie à celui-ci ? Les grandes surfaces, les grandes concentrations commerciales y compris l'Avenue 83 dont on se félicite, ont provoqué cette désertification. La prochaine voie est l'achat en ligne via les drives et internet. Difficile de lutter, et pourtant il faut faire des efforts, cela passe par des commerces de proximité, des lieux culturels et artisanaux, des services de convivialité (restauration, festivité, etc..) de parkings ouverts plus tard et apparemment vous en dessinez quelques points, quelques pistes se dessinent, mais sont-elles suffisantes ?

Les projets scolaires qui intègrent aujourd'hui les écoles de la Coupiane sont salués avec attention. Nous le réclamions. Cela me permet d'ouvrir une parenthèse : dans la mandature du siècle dernier, en 1995, sous l'égide de Monsieur ROUX père, Maire de la Valette à l'époque, le projet de reconstruire la maternelle Frédéric MISTRAL était d'actualité. Elle a résisté au temps, quoiqu'un peu secouée par les intempéries. Son état mériterait une priorité, mais déjà de l'insérer aux projets est une bonne chose. Espérons que ces écoles du sud garderont cette grande capacité, nous pensons notamment à l'école Marcel PAGNOL qui peut par là même accueillir des services, tels que ceux présentés en question 12. Espérons que l'étude menée ne sera pas oubliée, comme celle du projet annoncé en début de cette mandature et que ce dernier tiendra plutôt compte de l'écologie et de l'énergie nouvelle bien sûr.

La ligne des emprunts va être impactée, profitons de cet emprunt utile qui sera à plus de dix ans sans doute, contrairement à ceux actuels, pendant que les taux sont intéressants, profitons-en. Le pôle de la petite enfance, lui aussi, est un projet très ancien, le financement d'une étude avait été votée si nos souvenirs sont exacts dans le mandat 2001/2008, il devait se situer sur le terrain ALLIO, peut-être même MOSCHETTI à un moment donné, qui aujourd'hui est en cours pour la réalisation de logements dits sociaux. Comme les travaux sont en cours ou prêts à l'être, nous verrons, espérons-le, avant la fin de l'année son fonctionnement et je dirais enfin, et c'est bien.

Les bâtiments culturels de la Coupiane, Bibliothèque, théâtre et cinéma, et on peut rajouter la salle COSTAGUTTA ne sont pas oubliés et c'est bien, mais quid de l'accessibilité. Les parkings de la résidence, au fur et à mesure de leurs extensions, sont souvent saturés et cela devient la galère pour le résident, mais aussi pour les visiteurs des soirées, surtout que le transport en commun à ces heures est inexistant. Un problème sérieux à résoudre, si l'on ne souhaite pas que les visiteurs se lassent et peut-être par là même les résidents.

Il est temps, d'aborder, ce fameux transport urbain sans oublier cette arlésienne : le TCSP et je ne ferai pas l'allusion d'une voie pneumatique ou ferrée, peu importe, et même si c'est aujourd'hui de la compétence MTPM, nous sommes tous partie prenante et nous avons tout intérêt en discuter.

*Embouteillages à toutes heures et pas seulement sur l'axe autoroutier. Conséquences, pertes de temps peut-être mais surtout pollution. Ce matin, je me faisais la réflexion, je me promenais avec mon petit-fils, quand on passe le pont de la Coupiane, c'est dur à respirer, et à n'importe quelle heure où on passe, c'est une catastrophe. Et la mise à trois voies sur cet axe, ne changera pas grand-chose, sauf des encombrements supplémentaires pendant leur réalisation et je crois qu'on en aura pour plus de cinq ans, parce que c'est annoncé cinq ans, mais si on va aussi vite que le tunnel, je crois qu'on va doubler la mise. Galère assurée.*

*La métropole devrait être plus ambitieuse en transport urbain d'une part, et ne pas se gargariser d'une des meilleures performances sur le territoire français. Il faut aller visiter d'autres villes qui ont pris le projet à bras le corps, pour exemple, aller à Libourne et dans toute son agglomération où le transport est gratuit. Dunkerque a pris le pas aussi, pourquoi pas MTPM. Mais sans aller jusque-là, allons à Bordeaux, Nice, Nantes, voire d'autres villes encore et vous verriez que vous seriez surpris.*

*Le projet de pistes cyclables, limité à la Valette et je viens d'entendre que le Conseil des Jeunes appuyait là-dessus, comme quoi nos petits jeunes sont peut-être encore plus pour la protection de notre planète que nous, anciens, et c'est une bonne chose à voir cela et ce sont vos propos Monsieur le Maire, pourtant la circulation en voie douce est là encore un grand projet de désencombrement et surtout écologique, et même si je n'ai pas de vélo électrique, j'aime bien me promener à vélo et je prends peur quand je reprends le pont de la Coupiane.*

*Venons-en, nous n'avons pas vu grand-chose sur l'écologie et les énergies nouvelles dans ce projet, mais peut-être que c'est sous-jacent. C'est pourtant notre avenir, si l'on veut encore un peu d'air pur.*

*Sans doute, tous ces derniers projets sont de la responsabilité de MTPM. MTPM, ce n'est pas seulement Toulon, c'est la Valette du Var et les autres villes existent aussi, elles doivent aussi en bénéficier, d'autant plus que ces dernières apportent le plus souvent les ressources, et mériteraient d'être un peu plus considérées.*

*Concernant les recettes, merci de nous avoir épargné la litanie de la DGF, même si vous en avez souligné un point, mais on ne va pas revenir sans cesse sur ce qui est ou pas, il faut travailler avec ce qui est. A noter que pour la fiscalité, vous parlez de la taxe d'habitation, foncier bâti ou non bâti, c'est vrai que ça augmente de 1,6 %, dû uniquement à l'augmentation des bases, vous l'avez dit. Alors vous parliez tout à l'heure de l'Etat qui partiellement donnait 30 % et pas pour tous, puisqu'il y a quand même un plafond par rapport aux revenus, donc ça veut que ça sera peut-être pour tout le monde dans un lointain avenir, si on ne revient pas dessus, parce que je crois que cette question est un « yoyo », mais 1,6%, c'est vrai que vous avez parlé de 500 000 € dus à l'AVENUE 83 et je pense que ce ne sont que des commerces, et les commerces je pense qu'il y a une répartition sur MTPM, aujourd'hui. Ce n'est pas seulement la commune qui en profite aujourd'hui. Et vous avez souligné : « on espère que les nouvelles constructions », et il y en a quand même pas mal, « apporteront un peu plus et pourront stabiliser les pertes en DGF ».*

*Enfin le chapitre 12 en fonctionnement reste lourd avec 64 %, vous l'avez souligné, soit le corps de la police municipale a augmenté, et c'était nécessaire, mais il faut penser aussi à une réorganisation plus appropriée au modernisme. La demande populaire est souvent exprimée en moins d'impôts, mais aussi et c'est un paradoxe, en plus de services. Cela voudra dire qu'il faudra conjuguer une autre façon au fur et à mesure des départs à la retraite, voire avant. Voilà un sujet d'avenir.*

*On salue que le vote du budget et du compte administratif se votent en même temps, c'est une première et ça sera très bien. Je pense que c'est une bonne chose, parce qu'effectivement de discuter d'un budget, il vaut mieux parler de quelque chose qui est consolidé avant, plutôt que de parler d'estimation en estimation.*

*Pour finir, nous ne participons pas à l'élaboration de ce rapport d'orientation budgétaire, c'est le vôtre, nous n'y sommes pas invités, même si des avancées vont dans notre sens, nous ne le voterons pas ».*

Monsieur le Maire précise à Monsieur LESUR qu'effectivement ils n'ont pas été invités à l'écrire avec eux, mais le débat, c'est ce qui a lieu aujourd'hui. Il rappelle à Monsieur LESUR qu'il y a eu aussi une commission des Finances à laquelle il a assisté, pour pouvoir justement l'aider à préparer les questions qui sont les siennes aujourd'hui, de façon à ce qu'il ne reçoive pas ce rapport d'orientation budgétaire et cette prévision de budget trop tardivement et qu'on puisse chacun y penser et essayer de trouver, de construire des solutions.

Concernant l'AVENUE 83, Monsieur le Maire se félicite d'avoir quelques taxes supplémentaires, mais précise à Monsieur LESUR, qu'il ne se félicite pas non plus comme lui, des problèmes de circulation.

Suite aux propos de Monsieur LESUR disant que les réalisations qui doivent être faites ou qui sont projetées en 2019 étaient déjà existantes pour l'une en 1995 et l'autre en 2001, il lui précise : « qu'on n'a peut-être pas de nouvelles idées, mais on aura de nouvelles réalisations, ça c'est sûr ».

Concernant le parking pour les commerces du Cœur de Ville, Monsieur le Maire rappelle qu'il est très attaché aux deux Cœurs de Ville de la Valette et qu'à partir du deuxième week-end de mars, les parkings seront ouverts le dimanche après-midi jusqu'à 21 heures comme tous les autres jours de la semaine, et le vendredi et samedi, le parking JAURES sera ouvert jusqu'à 23h, cela permettra de favoriser ce commerce de proximité que sont les restaurants du cœur de ville.

Concernant l'école Frédéric MISTRAL, Monsieur le Maire souligne qu'il a hésité, à commencer par la réhabilitation de MISTRAL et PAGNOL, mais précise que, malgré leur vétusté, les conditions à l'intérieur de ces deux écoles sont moins difficiles que dans les écoles FERRY/FABIE, où l'été il y a dans certaines classes plus de 30 °, et qu'il était donc important de commencer par le plus gros des problèmes.

Concernant les transports métropolitains, Monsieur le Maire précise, qu'il y a 30 bus électriques qui sont achetés et qui vont progressivement remplacer les bus hybrides ou les anciens bus.

Sur la transition énergétique, Monsieur le Maire souligne que les nouvelles écoles seront des écoles à énergie grise, c'est-à-dire, qu'il n'y aura pas de climatisation, ça sera une double peau avec circulation d'air, etc. Ça sera fait de façon moderne, ce qui permettra ainsi d'avoir une récupération maximum de l'énergie verte.

Monsieur le Maire indique également que la commune va, par l'intermédiaire de la Métropole, renouveler le parc automobile en véhicule électrique, et un travail en coordination avec le SYMIELECVAR est fait pour la pose de bornes de rechargement qui seront placées à différents points de la Valette au Sud et au Centre.

Concernant la Taxe d'Habitation relative aux immeubles livrés sur l'AVENUE 83, Monsieur le Maire précise que la taxe sera perçue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et sera un élément positif supplémentaire qui permettra à la commune d'équilibrer son budget.

**Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de l'existence du rapport ainsi que de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et par 29 VOIX POUR et 5 CONTRE (Mme BRISSY, M. REYNAUD, M. LESUR, Mme JARDILLIER et M. ROBAA) vote le DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE sur la base du rapport présenté.**

**DELIBERATION 2019/DEL/21 - SPLM - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE - COMPTE RENDU FINANCIER - CRAC - VALEUR AU 31 DECEMBRE 2018 - CONCESSION CŒUR DE VILLE II.**

Exposée par Monsieur le Maire

La Société Publique Locale Méditerranée (SPLM) est titulaire de la Concession d'Aménagement « Cœur de Ville II » depuis le 20 juillet 2011.

Conformément aux dispositions des articles L.1524-3 - L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le présent rapport doit permettre à la collectivité d'exercer son contrôle sur l'opération.

L'aménageur est tenu d'adresser à la Collectivité un compte-rendu financier comportant :

- ✚ Le bilan prévisionnel actualisé,
- ✚ Le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- ✚ Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- ✚ Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- ✚ Le cas échéant, le compte-rendu de l'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques, ainsi que l'échéancier de ces subventions et leur encaissement effectif (l'opération ne reçoit pas, à ce jour, de subventions d'autres collectivités).

**Le CONSEIL MUNICIPAL par 29 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme BRISSY, M. REYNAUD, M. LESUR, Mme JARDILLIER et M. ROBAA) approuve le Compte Rendu Financier - CRAC - valeur au 31/12/2018 - de la concession « CŒUR DE VILLE II ».**

**DELIBERATION 2019/DEL/22 - AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT « CŒUR DE VILLE II ».**

Exposée par Monsieur le Maire

La Commune de La Valette-du-Var a confié à la SPLA SIVAL (dont la dénomination a évolué en SPL Méditerranée) le 20 juillet 2011 une concession d'aménagement intitulée « COEUR DE VILLE II » dont l'objectif est de développer le centre de la Commune de la Valette du Var. Les deux parties, le concédant, la Commune de la Valette-du-Var et le concessionnaire, la SPLM, conviennent de modifier la durée de la concession.

L'article 4 est modifié comme suit :

« La concession d'aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La Collectivité concédante la notifiera à l'Aménageur en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat la rendant exécutoire. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par le concessionnaire de cette notification. Le terme de la concession est fixé au 31 décembre 2026, soit la date prévisionnelle de livraison de l'opération Anatole France. La concession d'aménagement pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire dans les conditions ci-dessus. La concession d'aménagement expirera également à la date de constatation de l'achèvement de l'opération si celui-ci intervient avant le terme ci-dessus. Un avenant constatera cet achèvement. La présente concession d'aménagement ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction ».

Le reste du contrat de la Concession d'Aménagement reste inchangé.

**Le CONSEIL MUNICIPAL par 29 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme BRISSY, M. REYNAUD, M. LESUR, Mme JARDILLIER et M. ROBAA) autorise Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°5.**

**DELIBERATION 2019/DEL/23 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVANCE DE TRESORERIE POUR LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE DANS LE CADRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT « COEUR DE VILLE II »**

Exposée par Monsieur le Maire

Il a été signé le 20 Juillet 2011 entre la Commune de la Valette du Var et la Société Publique Locale Méditerranée un traité de concession en vue de la réalisation d'un projet urbain nommé « Cœur de Ville II ».

Conformément à l'article 15.4.3 de ce traité de concession qui prévoit qu'en cas d'insuffisance provisoire de trésorerie, le concessionnaire pourra solliciter le versement par la collectivité concédante d'une avance, éventuellement renouvelable.

Le Compte Rendu Annuel de la Concession (CRAC) 2019 prévoit que la ville verse une avance de trésorerie de 2 145 000 €, remboursable en 2022.

**Le CONSEIL MUNICIPAL par 32 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme BRISSY, M. REYNAUD) accorde une avance de trésorerie de 2 145 000 €, sur la base de la convention, à la Société Publique Locale Méditerranée (SPLM).**

**DELIBERATION 2019/DEL/24 - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION 2019/DEL/05 - AUTORISATION DE MANDATEMENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2019.**

Exposée par Monsieur Bernard ROUX, Adjoint.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

- dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'autorisation de programme.

Afin de permettre l'engagement ou la poursuite de certaines opérations dans les meilleurs délais, et pour garantir, sans attendre le vote du budget 2019, le paiement des sommes dues notamment au titre des études et travaux, il est donc proposé de faire appel à cette procédure dite d'autorisation de mandatement.

La précédente délibération présentait une répartition du quart des crédits ouverts répartis comme suit :

Nature comptable	Libellé	Montant
2046	Attribution de compensation d'investissement	157 157,79
27638	Autres créances immobilisées autres établissements public	2 145 000,00
	Total	2 302 157,79

Il est nécessaire de rectifier la répartition du quart des crédits ouverts répartis par prudence, comme suit :

Nature comptable	Libellé	Montant
27638	Autres créances immobilisées autres établissements public	2 145 000,00
20	Immobilisations incorporelles (études)	78 578,50
21	Immobilisations corporelles (travaux)	78 579,29
	Total	2 302 157,79

**Le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit un maximum de 2 302 157,79 €, avant l'adoption du budget primitif, et selon la nouvelle répartition prévue ci-dessus.**

**DELIBERATION 2019/DEL/25 - AVANCE SUR SUBVENTION BP 2019.**  
Exposée par Monsieur le Maire.

**Le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE accorde une avance sur subvention d'un montant de 30 000€ à l'association RUGBY CLUB LA VALETTE LE REVEST LA GARDE LE PRADET (RCVRGP).**

**DELIBERATION 2019/DEL/26 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES FINANCES.**  
Exposée par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal en sa séance du 18 juin 2018 a désigné ses représentants au sein de la Commission Municipale des Finances. Par lettre en date du 12 janvier 2019, Mme Marie-Dominique GOFFINET-MELOYIAN ayant fait part de sa démission au poste de Conseiller Municipal, il convient de la remplacer. Monsieur le Maire propose de désigner Mme Roselyne MOULARD, Conseiller Municipal Délégué, pour pourvoir à son remplacement.

Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, demande à l'assemblée délibérante si elle accepte que cette délibération soit votée à main levée au lieu d'être votée à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le **CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE ACCEPTE LE VOTE A MAIN LEVEE et DECIDE PAR 31 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (M. LESUR, Mme JARDILLIER et M. ROBAA) par vote à main levée, de désigner Mme Roselyne MOULARD à la Commission Municipale des Finances.**

**DELIBERATION 2019/DEL/27- COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) : RENOUELEMENT DE L'ADHESION 2019**  
Exposée par Monsieur Jacques COUTURE, Premier Adjoint.

Depuis 1976, l'adhésion de la Commune au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) est reconduite chaque année, car les avantages consentis au personnel de la collectivité s'avèrent satisfaisants et permettent aux agents de la collectivité de bénéficier de prestations d'action sociale intéressantes.

Pour l'année 2019, ce sont 425 agents qui adhèrent et le montant de la base forfaitaire par agent a été arrêté à 207 €. Le budget prévisionnel de la cotisation au Comité National d'Action Sociale pour l'année 2019 a été estimé à 87 975, 00 €, sous réserve d'un éventuel réajustement du nombre d'adhérents en cours d'année.

**Le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE accepte le renouvellement de l'adhésion de la commune au C.N.A.S pour l'année 2019.**

**DELIBERATION 2019/DEL/28- PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU COUT DES REPAS PRIS PAR LE PERSONNEL COMMUNAL A LA RESIDENCE AUTONOMIE DES GENETS (2019).**  
Exposée par Monsieur Jacques COUTURE, Premier Adjoint.

Par délibération n° 2018/DEL/22 en date du 30 janvier 2018, le conseil municipal avait fixé la répartition du coût d'un repas pris par un agent communal à la résidence autonomie des Genêts, à 5,40 euros pour l'agent et à 7,70 euros à la charge de la collectivité, pour un montant total de 13,10 euros par repas, selon le tarif appliqué par la résidence autonomie.

Au 1er janvier 2019, la délibération n°05-12-2018-093C du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, a adopté l'augmentation du prix du repas à hauteur de 10 centimes pour le fixer à 13,20 euros.

Il convient donc de réévaluer le montant de la participation de la commune à cette prestation repas en faveur des agents communaux : comme l'an passé, il est proposé que la moitié de l'augmentation reste à la charge de la commune et l'autre part à la charge de l'agent.

Les montants 2019 seront ainsi arrêtés à 8 euros de participation de la commune et 5,20 euros à la charge de l'agent communal. Il est rappelé que cette prestation ne peut se cumuler avec la prestation tickets restaurant.

**Le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE approuve la répartition des montants 2019 : soit 8 € de participation commune et 5,20 € à la charge de l'agent communal, jusqu'à la prochaine modification de tarif qui serait opérée par la résidence autonomie des Genêts.**

**DELIBERATION 2019/DEL/29 - DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (R.I.F.S.E.E.P.)**

Exposée par Monsieur Jacques COUTURE, Premier Adjoint.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique de l'Etat un nouveau régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires de l'Etat. Ce nouveau régime indemnitaire est transposé à la fonction publique territoriale sous réserve de respecter certains préalables :

- Le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales,
- et le respect du principe de parité au regard,
  - ⇒ D'une part, de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que l'organe délibérant de la collectivité fixe les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.
  - ⇒ D'autre part, de l'article 1er du décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 qui prévoit que ce régime indemnitaire ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Seule la filière police municipale ainsi que les sapeurs-pompiers professionnels n'ont pas de correspondance de grade avec la fonction publique de l'Etat.

Le dispositif a été soumis au préalable à l'avis du comité technique compétent, conformément à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Un groupe de travail composé des directeurs et des représentants de chaque organisation syndicale a permis d'élaborer, de manière concertée, le projet et de s'entendre sur les modalités d'application.

Ce nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) : elle vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) : facultatif, il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les cadres d'emplois concernés par la transposition sont :

- attachés territoriaux,
- rédacteurs territoriaux,
- éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- animateurs territoriaux,
- adjoints administratifs territoriaux,
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- adjoints territoriaux d'animation,
- agents de maîtrise territoriaux,
- adjoints techniques territoriaux,
- adjoints territoriaux du patrimoine,
- éducateurs territoriaux de jeunes enfants,



- assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Pour les cadres d'emplois suivants, les arrêtés ministériels ne sont pas encore parus et les dispositions R.I.F.S.E.E.P. ne sont pas transposables pour l'instant ; les agents conservent le bénéfice des indemnités et des primes auxquelles ils prétendent jusqu'à présent, sans modification :

- Filière technique : ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux.  
Les dispositions jusqu'ici applicables aux ingénieurs et aux techniciens doivent faire l'objet d'une transposition dans le R.I.F.S.E.E.P. sous réserve de la parution des décrets annoncés prochainement par le gouvernement.  
Les modalités relatives à ces cadres d'emplois peuvent cependant être déjà prévues au regard des niveaux de fonctions et de catégorie correspondant aux emplois.
- Filière médico-sociale : cadres territoriaux de santé paramédicaux, puéricultrices cadres territoriaux de santé, puéricultrices territoriales, auxiliaires de puériculture territoriaux

La situation des corps de référence à l'Etat devrait faire l'objet d'un réexamen au plus tard le 31/12/2019 pour les grades suivants.

Pour ce qui concerne la filière Police Municipale, il n'existe pas de correspondance avec un corps de la fonction publique d'Etat et ses cadres d'emplois ne sont donc pas éligibles au R.I.F.S.E.E.P. Les modalités actuellement applicables en termes de régime indemnitaire sont maintenues selon les dispositions déjà en vigueur.

**Ainsi, considérant que le comité technique du 3 décembre 2018, a émis un avis favorable pour l'application de ces dispositions, Le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE autorise leur mise en œuvre, selon les modalités entérinées dans le rapport.**

**DELIBERATION 2019/DEL/30 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS : ACTUALISATION SUITE A LA DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE REÇUE PAR UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE (MME ROSELYNE MOULARD).  
Exposée par Monsieur le Maire**

Par délibération n° 2019/DEL/10 en date du 23 janvier 2019, le conseil municipal a approuvé la répartition des indemnités de fonction des élus en application de la valorisation de l'indice terminal de la fonction publique et de la démission de Madame Marie-Dominique GOFFINET-MELOYIAN.

Par ailleurs, un arrêté du Maire en date du 23 Janvier 2019 a désigné Madame Roselyne MOULARD en qualité de Conseiller Municipal Délégué ; elle reçoit ainsi la délégation de fonction et de signature pour le quartier de la Coupiane et Val Sud.

En conséquence, il convient d'actualiser la répartition des indemnités de fonction des membres du conseil municipal.

Il est à noter que le montant global de l'enveloppe indemnitaire n'est pas impacté, et le montant total des indemnités versées reste dans la limite conforme à cette enveloppe.

**Le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE approuve la nouvelle répartition des indemnités de fonction attribuées aux membres de l'Assemblée Délibérante.**

**DELIBERATION 2019/DEL/31 - RENOUELEMENT CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, L'EDUCATION NATIONALE ET LA SEES LES FARFADETS (SECTION D'EDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE).**

Exposée par Madame Sylvie LAPORTE, Adjoint.

Par délibération en date du 30 janvier 2018, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la convention tripartite entre la Ville, l'Éducation Nationale et la Section d'Éducation et d'Enseignement Spécialisé « les farfadets » (SEES) aux fins d'accueillir une classe d'enfants présentant un handicap dans les locaux de l'école élémentaire Marcel Pagnol.

**Cette convention était conclue pour l'année scolaire 2017-2018 et devait être renouvelée pour chaque année scolaire. Dans la mesure où l'accueil de la classe des Farfadets est un succès et mérite d'être reconduit chaque année, le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention.**

Cette convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

**DELIBERATION 2019/DEL/32 - MODIFICATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL LES OLIVIERS**

Exposée par Madame Sylvie LAPORTE

La Municipalité reste soucieuse d'offrir un meilleur service aux familles, notamment pour l'accueil des jeunes enfants. A cet effet, selon les préconisations de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental du Var, la Ville a apporté de nouvelles modifications au projet d'établissement du multi-accueil "Les Oliviers", afin d'assurer la continuité de l'organisation et le maintien de la qualité de l'accueil des jeunes enfants.

Les principales modifications portent sur :

- La notification du décret 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,
- L'actualisation des dates du contrat enfance jeunesse
- L'actualisation des compétences professionnelles mobilisées

*Monsieur Michel MAGNASCO précise qu'il ne prendra pas part au vote, de la même façon qu'il n'avait pas pris part au vote de la délibération N° 2018/DEL/160, lors du Conseil Municipal du 18 juin 2018, relative à la modification du règlement unique de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, en motivant son refus notamment par le fait que la France, est l'un des seuls pays à vacciner autant ses jeunes enfants.*

**Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE (à l'exception de Monsieur Michel MAGNASCO qui ne prend pas part au vote) accepte et valide les modifications effectuées dans le projet d'établissement du Multi Accueil « Les Oliviers ».**

**DELIBERATION 2019/DEL/33 - SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2017.**

Exposée par Monsieur le Maire

En application d'une part, de l'article 52 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 Janvier 2016 relative aux contrats de concession et d'autre part, des articles 49, 50 et 51 du contrat d'affermage, le concessionnaire VEOLIA EAU produit chaque année un rapport comportant notamment les

comptes, la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Selon les dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ledit rapport est présenté à l'assemblée délibérante.

La compétence « EAU POTABLE » a été transférée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ainsi, le rapport de l'année 2017 doit être présenté au Conseil Municipal.

**Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable, pour l'exercice 2017.**

**DELIBERATION 2019/DEL/34 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2017 - RAPPORT DU MAIRE**

Exposée par Monsieur Bernard ROUX, Adjoint.

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016, le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce document reprend les indicateurs techniques et financiers du service d'eau potable et permet d'avoir une vision d'ensemble du service sur l'année 2017.

La compétence « EAU POTABLE » a été transférée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ainsi, le rapport de l'année 2017 doit être présenté au Conseil Municipal.

**Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'exercice 2017.**

**DELIBERATION 2019/DEL/35 - CONVENTION ET PLAN DE SERVICES CONCERNANT LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) ET LA DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO).**

Exposée par Monsieur Bernard ROUX, Adjoint.

**Le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

- ✓ Désigne le SICTIAM comme DPO mutualisé de la commune de La Valette-du-Var dans le cadre du RGPD.
- ✓ Approuve les termes de la convention financière à intervenir entre la commune de La Valette-du-Var et le SICTIAM :
  - Prestations (Audit, tenu du registre des traitements, sensibilisations des agents, ...) d'un montant de 7400€ TTC.
  - Abonnement annuel applicatif pour le suivi de la conformité au RGPD d'un montant de 800€ TTC
  - Assistance et évolution du registre d'un montant de 400€ TTC (annuelle)
- ✓ Et autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué, à signer la convention / plan de services entre la commune de la Valette-du-Var et le SICTIAM, ainsi que tous avenants y afférents, à venir.

La présente convention / plan de service prendra effet à compter de sa date de signature.

**DELIBERATION 2019/DEL/36 - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL ET APPROBATION DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE.**

**Exposée par Monsieur le Maire**

Afin de préserver l'attractivité des cœurs de ville, l'article 58 de la loi du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises dite « Loi Dutreil » modifiée et son décret d'application du 27 décembre 2007 ont ouvert la possibilité aux communes, dans certaines conditions, de se porter acquéreur prioritaire de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux en voie d'aliénation, situés dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, qu'elles auront préalablement défini.

La loi du 04 août 2008 portant modernisation de l'économie et son décret d'application du 22 juin 2009 ont étendu ce droit de préemption commercial aux cessions de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial (terrains portant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m<sup>2</sup>).

Soucieux de renforcer l'attractivité et la vitalité de son centre-ville, Monsieur le Maire propose de doter la commune de cet outil de l'action foncière.

En effet, la sauvegarde de l'appareil commercial de proximité, surtout en centre-ville, constitue un enjeu fort pour la Commune, le commerce étant générateur de convivialité, d'animation et de dynamique urbaine, mais également vecteur de lien social.

La Ville pourra enfin suivre l'évolution de son tissu commercial et intervenir lorsqu'elle le juge menacé par certaines cessions.

Pour pouvoir exercer son droit de préemption commercial, la commune doit avoir au préalable, délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, dont les contours doivent être justifiés au regard du contexte local.

Conformément à l'article R.214.1 du Code de l'Urbanisme, un projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde et un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité dans ce périmètre, ainsi que les menaces pesant sur ceux-ci, ont été réalisés et soumis à l'avis consultatif de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat qui ont émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose donc de retenir un périmètre qui intègre les rues commerçantes du centre ancien, de l'entrée de ville « Est » et de l'entrée de ville « Ouest ».

Il s'agit des rues qui constituent le circuit commercial actuel et qui présentent un intérêt stratégique pour le développement commercial du centre-ville. Il est entendu que le recours du droit de préemption commercial doit rester exceptionnel et être justifié par l'intérêt général, le but étant de ne pas entraver la liberté du commerce et de l'industrie, notamment les libertés contractuelles, d'entreprendre et d'établissement.

**Le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

- ✓ Valide le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que proposé,
- ✓ Institue à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à exercer au nom de la commune ce droit de préemption et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION 2019/DEL/37 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL  
DEMISSIONNAIRE AU SEIN DU COMITE DE CONTROLE DE LA CONCESSION « CŒUR  
DE VILLE II » SIGNEE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE  
MEDITERRANEE (SPLM).**

Exposée par Monsieur le Maire

Selon les dispositions de l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les sociétés publiques locales peuvent se voir confier par les Collectivités qui les ont créées, des concessions d'aménagement sans publicité ni mise en concurrence préalable, sous réserve qu'elles soient soumises à des contrôles analogues à ceux qu'effectuent lesdites Collectivités sur leurs propres services (relation dite « in house »).

Cette condition de contrôle analogue est respectée lorsque le concessionnaire est soumis à un contrôle permettant à la Collectivité concédante d'influer sur les orientations stratégiques, l'activité opérationnelle ou toute autre décision importante.

Le Conseil d'Administration de la SPLM étant composé de représentants de la Ville, ce contrôle est présumé.

Cependant, afin de le renforcer, vous avez approuvé par délibération du 18 avril 2014, la création d'un comité de contrôle et désigné quatre membres dont Madame Marie-Dominique GOFFINET-MELOYIAN.

Par courrier en date 12 janvier 2019, Madame Marie-Dominique GOFFINET-MELOYIAN, ayant fait part de sa démission au poste de Conseiller Municipal, il convient de la remplacer. Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Didier LE BRIS en qualité de nouveau membre du comité de contrôle de la concession « cœur de ville n°2 ».

**M. le Maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT demande à l'assemblée délibérante si elle accepte que cette délibération soit votée à main levée au lieu d'être votée à bulletin secret à la majorité absolue, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE ACCEPTE LE VOTE A MAIN LEVEE et DECIDE, PAR 32 POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme BRISSY, M. REYNAUD, M. LESUR, Mme JARDILLIER, M. ROBAA), par vote à main levée, de désigner M. Didier LE BRIS en qualité de membre du Comité de Contrôle de la concession « Cœur de Ville N°2 »**

**DELIBERATION 2019/DEL/38 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL  
DEMISSIONNAIRE AU SEIN DU COMITE DE CONTROLE DE LA CONCESSION « GRAND  
SUD PASSION » SIGNEE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE  
MEDITERRANEE (SPLM).**

Exposée par Monsieur le Maire

Selon les dispositions de l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les sociétés publiques locales peuvent se voir confier par les Collectivités qui les ont créées, des concessions d'aménagement sans publicité ni mise en concurrence préalable, sous réserve qu'elles soient soumises à des contrôles analogues à ceux qu'effectuent lesdites Collectivités sur leurs propres services (relation dite « in house »).

Cette condition de contrôle analogue est respectée lorsque le concessionnaire est soumis à un contrôle permettant à la Collectivité concédante d'influer sur les orientations stratégiques, l'activité opérationnelle ou toute autre décision importante.

Le Conseil d'Administration de la SPLM étant composé de représentants de la Ville, ce contrôle est présumé.

Cependant, afin de le renforcer, vous avez approuvé par délibération du 18 avril 2014, la création d'un comité de contrôle et désigné quatre membres.

Par délibération du 18 Juin 2018, vous avez désigné Mme Marie-Dominique GOFFINET-MELOYIAN en qualité de membre dudit Comité de Contrôle.

Par courrier en date 12 janvier 2019, Madame Marie-Dominique GOFFINET-MELOYIAN, ayant fait part de sa démission au poste de Conseiller Municipal, il convient de la remplacer. Monsieur le Maire propose de désigner Madame Sylvie LAPORTE en qualité de nouveau membre du comité de contrôle de la concession « Grand Sud Passion ».

Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, demande à l'assemblée délibérante si elle accepte que cette délibération qui devait être votée à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, soit votée à main levée.

M. le Maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT demande à l'assemblée délibérante si elle accepte que cette délibération soit votée à main levée au lieu d'être votée à bulletin secret à la majorité absolue, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE ACCEPTE LE VOTE A MAIN LEVEE et DECIDE, PAR 32 POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme BRISSY, M. REYNAUD, M. LESUR, Mme JARDILLIER, M. ROBAA), par vote à main levée, de désigner Mme Sylvie LAPORTE en qualité de membre du Comité de Contrôle de la concession « Grand Sud Passion ».

*Avant de clôturer la séance, Monsieur le MAIRE donne lecture du compte rendu de décisions prises dans le cadre de ses délégations (DELIBERATION N°2018/DEL/N°91 du 23/04/2018) et ce, conformément à l'ARTICLE. L 2121 -10 DU Code Général des Collectivités Territoriales).*

Parmi ces délégations figurent celles permettant :

1) de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans :

Par décision N° 2019/1 de signer avec l'Association « Les Pignons », une convention de mise à disposition de locaux de l'Espace culturel Pierre Bel sis « rue François Paul » à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Ladite convention prendra effet à compter du 01/02/2019 et arrivera à son terme le 30/06/2019.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.*

Le Maire,  
Thierry ALBERTINI.



« LE TEXTE INTEGRAL DES DELIBERATIONS ET DECISIONS SERA DISPONIBLE ET CONSULTABLE SUR LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DETENU PAR LE SERVICE COMMUNICATION - MAIRIE DE LA VALETTE - PLACE GENERAL DE GAULLE - aux heures d'ouverture ».